

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

21 décembre 2021

Convocation du 17/12/2021

La séance est ouverte à 19h09 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Michaël MONTEIRO, Céline RIGODON, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU.

Représentés : Dominique DEBAUX par Nathalie SARRAU, Anthony ALVES DA COSTA par Brigitte DARMEDRU.

Excusés : Muriel WOLKOWICKI.

Absents : Angélo CARINGI, Mathieu CURAILLAT.

Désignation du secrétaire de séance : Céline RIGODON.

Ordre du jour:

- Adoption du rapport de la CLECT : cité de l'entreprise
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement 2022 : budget principal commune
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement 2022 : budget annexe gîte
- Aménagement et sécurité de la route des Beaujolais :
 - demande de subvention "Appel à projets départemental"
 - demande de subvention à MBA au titre du fonds de concours "Voirie"
 - demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Dispositif de remboursement des frais de garde d'enfants des élus
- Recrutement de deux agents vacataires (annule et remplace le recrutement de deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité)
- Salle polyvalente : mise à jour du règlement intérieur, du contrat et des tarifs de location
- Salle du foyer club : mise à jour du règlement intérieur, du contrat et des tarifs de location
- Présentation du RPQS : gestion des déchets ménagers et assimilés
- Recrutement d'un agent recenseur
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 2 novembre 2021.

Le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Aménagement et sécurité de la route des Beaujolais : avis sur l'avant-projet
- Salle de réunion : création d'un contrat et de tarifs de location.

Délibérations du conseil:

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT : CITÉ DE L'ENTREPRISE (DE 2021 52)

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable sur le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées relatives à la Cité de l'entreprise.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : BUDGET PRINCIPAL (DE 2021 53)

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, qui permet au conseil municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le Maire

à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Crédit votés au BP 2021 (non individualisés)	Crédits votés au BP 2021 (opérations d'équipement)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2021	Montant total à prendre en compte
20	35 068.00 €	7 500.00 €	0.00 €	42 568.00 €
21	12 000.00 €	152 335.80 €	0.00 €	164 335.80 €
23	20 244.00 €	82 087.07 €	0.00 €	102 331.07 €
TOTAL	67 312.00 €	241 922.87 €	0.00 €	309 234.87 €

Montant total maximum des dépenses autorisées : 309 234.87 € x 25% = **77 308.72 €**.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget principal 2022, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 77 308.72 € répartis comme suit :

Chapitre/Article	N° opération	Libellé	Montant
2152	0	Signalisation	2 000.00 €
21568	0	Borne incendie	3 000.00 €
21561	0	Tracteur-tondeuse	20 000.00 €
2184	76	Ensemble socio-culturel	5 000.00 €
2313	85	Terrains de sports	10 000.00 €
2135	92	Agence postale communale	800.00 €
2132	107	Logements	5 000.00 €
21728	0	Agencements et aménagements de terrains	10 000.00 €
2188	111	Dénomination des rues	200.00 €
2181	115	Aménagement route des Beaujolais	10 000.00 €
TOTAL			66 000.00 €

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : BUDGET ANNEXE GÎTE (DE 2021 54)

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Crédit votés au BP 2021 (non individualisés)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2021	Montant total à prendre en compte
21	47 294.40 €	0.00 €	47 294.40 €
23	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL	57 294.40 €	0.00 €	57 294.40 €

Montant total maximum des dépenses autorisées : 57 294.40 € x 25% = **14 323.60 €**.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget annexe 2022, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 14 323.60 € répartis comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
2135	Agencements divers	1 500.00 €
2184	Mobilier	1 500.00 €
TOTAL		3 000.00 €

AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ DE LA ROUTE DES BEAUJOLAIS : AVIS SUR L'AVANT PROJET (DE 2021 55)

Le bureau d'études INGEPRO a présenté son avant-projet concernant l'aménagement et sécurité de la route des Beaujolais. Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la perception de l'entrée de commune,
- sécuriser et créer les cheminements piétons,
- proposer des aménagements afin de diminuer la vitesse des véhicules,
- structurer le stationnement,
- busser le fossé pour créer le cheminement piéton.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'estimation s'élève à 119 646.00 € HT en précisant que c'est une valeur "haute".

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de poursuivre ce projet,

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ ROUTE DES BEAUJOLAIS : DEMANDE DE SUBVENTION "APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2022" (DE 2021 56)

Madame le Maire informe les conseillers que le projet d'aménagement et sécurité de la route des Beaujolais est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil départemental.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une aide financière du conseil départemental dans le cadre de l'Appel à Projets Départemental,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes.

AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ ROUTE DES BEAUJOLAIS : DEMANDE DE SUBVENTION "FONDS DE CONCOURS VOIRIE" (DE 2021 57)

Madame le Maire informe les conseillers que le projet d'aménagement et sécurité de la route des Beaujolais est susceptible de bénéficier du fonds de concours.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une aide financière de MBA au titre du fonds de concours "Voirie" dans le cadre du projet présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes.

AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ ROUTE DES BEAUJOLAIS : DEMANDE DE SUBVENTION "AMENDES DE POLICE" (DE 2021 58)

Madame le Maire informe les conseillers que le projet d'aménagement et sécurité de la route des Beaujolais est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre du projet présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes.

DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS DES ÉLUS (DE 2021 59)

Une compensation par l'État a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1er janvier 2021).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté d'agglomération, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents seront inscrits au budget principal pour l'année 2022.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS VACATAIRES (ANNULE ET REMPLACE DE 2021_51) (DE 2021_60)

Dans un premier temps, Madame le Maire informe les conseillers que cette présente délibération annule et remplace la délibération DE_2021_51 du 2 novembre 2021 concernant le recrutement de deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour effectuer des missions pour le bon fonctionnement du gîte (gestion de l'accueil, mise en place des lits, etc.). Le recrutement de ces deux agents vacataires est valable pendant 1 an et prendra acte par arrêté pour chaque mission donnée en fonction des besoins et de la fréquence des locations.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.48 €. Le Maire ajoute que la rémunération suivra le taux horaire en cas de revalorisation du SMIC au 1er janvier 2022.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter deux agents vacataires pour une durée de 1 an,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.48 € (en prenant en compte la revalorisation du SMIC si nécessaire),

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

SALLE POLYVALENTE : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DU CONTRAT ET DES TARIFS DE LOCATION (DE 2021_61)

Le Maire informe les conseillers que les documents concernant la salle polyvalente n'ont pas été révisés depuis 2012.

Il est donc nécessaire de faire une mise à jour :

- du règlement intérieur ;
- du contrat de location ;
- des tarifs de location.

Après présentation des annexes modifiées,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la révision du règlement intérieur, du contrat de location et des tarifs de location de la salle polyvalente comme inscrits sur les documents annexés à cette présente délibération.

DÉCIDE que cette révision sera applicable à partir du 1er janvier 2022.

SALLE DU FOYER CLUB : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DU CONTRAT ET DES TARIFS DE LOCATION (DE 2021_62)

Le Maire informe les conseillers que les documents concernant la salle du foyer club n'ont pas été révisés depuis 2012.

Il est donc nécessaire de faire une mise à jour :

- du règlement intérieur ;
- du contrat de location ;
- des tarifs de location.

Après présentation des annexes modifiées,
LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la révision du règlement intérieur, du contrat de location et des tarifs de location de la salle du foyer club comme inscrits sur les documents annexés à cette présente délibération.

DÉCIDE que cette révision sera applicable à partir du 1er janvier 2022.

SALLE DE RÉUNION (1^{er} ÉTAGE) : CRÉATION DE TARIFS ET CONTRAT DE LOCATION (DE 2021 63)

Le Maire informe les conseillers que la location de la petite salle de réunion n'était jusqu'à maintenant pas possible mais que les demandes se faisaient de plus en plus nombreuses.

Il serait alors nécessaire d'établir des tarifs de location pour les particuliers de la commune ou extérieurs à la commune.

C'est pourquoi par cette présente délibération, un contrat et règlement de location et des tarifs de location vont être créés.

Après présentation des annexes,
LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la création d'un contrat de location qui fera office de règlement intérieur et des tarifs de location de la salle de réunion comme inscrits sur les documents annexés à cette présente délibération, pour une capacité maximum de 10 personnes.

DÉCIDE que cette création sera applicable à partir du 1er janvier 2022.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE : GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2020 (DE 2021 64)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-3, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 évoqué lors du conseil communautaire de MBA le 21 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2020.

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR (DE 2021 65)

Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2022.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire pour la période du 5 janvier 2022 au 19 février 2022.

FIXE la rémunération de l'agent recenseur à 1 603.00 € brut pour la totalité de la période.

DIT que la dépense de la commune comprendra la rémunération du salaire brut auquel s'ajouteront les charges sociales part patronale ainsi que les frais de déplacements de l'agent recenseur. Cette dépense devra être inscrite au budget 2022.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nouveau contrat de location pour les imprimantes/photocopieurs (mairie-école-agence postale) : L'imprimante de l'école sera remplacée par celle de la mairie et une nouvelle imprimante sera installée dans le bureau du secrétariat de mairie.
Les tarifs de location ont été revus avec une légère baisse (location et consommation).

RÉUNIONS DU MOIS

Jeudi 04/11/2021	◦ Conférence des maires de MBA à Charnay-Lès-Mâcon
Lundi 08/11/2021	◦ RDV avec M. GAMET de Votre Bureau : signature d'un nouveau contrat de location pour les photocopieurs mairie-école-agence postale
Mardi 09/11/2021	◦ Comité syndical des eaux à La Chapelle de Guinchay
Samedi 13/11/2021	◦ CJC : organisation de la décoration pour le sapin de Noël
Mardi 16/11/2021	◦ RDV avec M. BIARD de la Direction des Routes et des Infrastructures
Mercredi 17/11/2021	◦ Comité syndical du SIVOM
Mardi 23/11/2021	◦ Commission CCAS
Jeudi 25/11/2021	◦ Journée sécurité routière à Mâcon ◦ Conférence des maires de MBA à Sancé
Vendredi 26/11/2021	◦ AG de l'Agence Technique Départementales à Ouroux s/Saône ◦ Réunion d'information avec le CDG et Gras Savoye à Prissé pour mise en place du nouveau contrat d'assurances des risques statutaires
Lundi 29/11/2021	◦ RDV avec le SIVOM pour réception des travaux de voirie 2021
Mardi 30/11/2021	◦ RDV avec M. BIANCUCCI de l'INSEE pour le recensement de la population 2022
Samedi 04/12/2021	◦ AG de l'association Top Dance ◦ Repas du CCAS
Lundi 06/12/2021	◦ RDV avec INGEPRO et la commission voirie pour l'aménagement de la route des Beaujolais
Jeudi 09/12/2021	◦ Conseil communautaire à La Chapelle de Guinchay

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les quatre agents de la commune sont bénéficiaires de la prime inflation d'un montant de 100.00 €. Elle leur sera versée avec la rémunération de janvier 2022.
- Les vœux du maire programmés le dimanche 9 janvier 2022 ne sont pas maintenus.

- La résiliation du site internet actuel de la commune avec « réseau des communes » et l'adhésion à « campagnol » pour un nouveau site internet vont être relancées.
- Aménagement et sécurité de la route des Beaujolais : les riverains seront invités à une réunion de présentation du projet avant la finalisation du dossier de consultation des entreprises.
- Jean-Yves LAROCLETTE informe le conseil que plusieurs viticulteurs ont fait une demande de devis pour le remplacement et la création de panneaux où sont inscrits leurs noms de domaine. Ils proposent à la commune de se joindre à eux dans le devis si elle souhaite également remplacer des panneaux d'indication.

La séance est levée à 22h15.